

Arrêté du 03 SEP. 2019 portant délégation de signature pour la direction en charge des ressources humaines du groupe de la Caisse des dépôts et consignations

CDC-AD19015

Le directeur général de la Caisse des dépôts et consignations,
Vu le code monétaire et financier, notamment les articles L. 518-2 et suivants et les articles R. 518-1 et suivants ;
Vu le titre X de la loi sur les finances du 28 avril 1816 modifié ;
Vu le décret du 27 juin 2014 nommant M. Paul Peny directeur à la Caisse des dépôts et consignations ;
Vu l'arrêté du 26 juillet 2018 portant organisation de la Caisse des dépôts et consignations,

Arrête :

Article 1

Délégation est donnée à M. Paul Peny, directeur chargé des ressources humaines du groupe et de l'établissement public Caisse des dépôts et consignations, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de la direction chargée des ressources humaines du groupe et de l'établissement public Caisse des dépôts et consignations, y compris :

1° Les contrats de travail et les actes relatifs à leur exécution et à leur rupture ;

2° Les décisions portant désignation des représentants de la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes des sociétés ou entités, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère, dont le suivi relève des compétences de la direction des ressources humaines du groupe et de l'établissement public Caisse des dépôts et consignations ;

3° Tous actes relatifs aux contrats relevant des dispositions du Code de la commande publique dans la limite des attributions de la direction en charge des ressources humaines du groupe et de l'établissement public Caisse des dépôts et consignations.

M. Paul Peny est également habilité à représenter la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes des sociétés ou entités, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère, dont le suivi relève des compétences de la direction chargée des ressources humaines du groupe et de l'établissement public Caisse des dépôts et consignations.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul Peny, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général :

1° Tous actes dans la limite des attributions de la direction chargée des ressources humaines du groupe et de l'établissement public Caisse des dépôts et consignations à :

Mme Corinne Lemoine, responsable du département Développement des dirigeants et du management ;

Mme Gwenola Martin, responsable du département Politique d'emploi et de rémunération, développement des compétences ;

M. Bruno Mars, responsable du département Gestion des personnels et de la transformation des outils Ressources Humaines ;

M. Denis Maréchal, responsable du département Ressources Humaines fonctions support et responsable pilotage, appui et performance de la Direction chargée des Ressources Humaines du groupe et de l'établissement public ;

2° Tous actes dans la limite des attributions de la direction chargée des ressources humaines du groupe et de l'établissement public Caisse des dépôts et consignations, à l'exclusion des actes visés au 3° de l'article 1^{er}, à :

M. Jean-Marie Foucault, responsable du département Relations et innovation sociales ;

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno Mars, délégation est donnée, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes, dans la limite des attributions de leurs services respectifs, à l'exclusion des actes visés au 3° de l'article 1^{er}, à :

1° Mme Laure Burellier, responsable de l'unité de gestion des personnels de droit public et statutaires CANSSM et Messieurs Frédéric Pruvost, adjoint à la responsable de l'unité de gestion des personnels de droit public et statutaires CANSSM et Roland Guilloux, expert et adjoint à la responsable de l'unité de gestion des personnels de droit publics et statutaires CANSSM ;

2° M. Stéphane Billac, responsable de l'unité de gestion des personnels de droit privé et des cadres dirigeants, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, Mme Anne-Sophie Carrère, adjointe au responsable de l'unité de gestion des personnels de droit privé et des cadres dirigeants ;

3° Mme Annie Pouet, responsable de l'unité de gestion du temps et des absences, et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, M. Nathan Houlier, adjoint à la responsable de l'unité de gestion du temps et des absences ;

4° M. Frédéric Font-y-Radua, responsable du secteur obligations employeur ;

5° Mme Amandine Nicot, responsable de la mission en charge de la transformation des outils RH.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gwenola Martin, délégation est donnée à M. Pierrick Foury, son adjoint, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes, dans la limite des attributions de ce service, et à M. Pierre-Xavier Noailletas, responsable du service formation, tous actes dans la limite des attributions de ce service, à l'exclusion des actes visés au 3° de l'article 1^{er} d'un montant supérieur à 25 000 euros hors taxes.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne Lemoine, délégation est donnée à Mme Marcella Le Blanc, responsable développement des viviers et du management, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes, dans la limite des attributions de ce service, et à Mme Sabine Zecchinati, responsable de l'Université du Groupe, tous actes dans la limite des attributions de ce service.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul Peny, délégation est donnée à M. Jean-Marie Foucault, responsable du département Relations et innovation sociales, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de ce département, y compris :

a) Avec faculté de substituer ou de donner mandat, tous actes de mainlevée d'hypothèque avec ou sans constatation de paiement et consentement aux radiations, d'inscription de nantissement, d'hypothèque, de privilège de vendeur ou de prêteur de deniers, ainsi que de saisie ou commandement de saisie, prise au profit de la Caisse des dépôts et consignations ou des organismes dont elle assure la gestion ;

b) Tous actes relatifs aux dépenses de fonctionnement du service et ordres de mission des personnels contribuant au fonctionnement du COSOG qui sont du ressort de la procédure budgétaire annuelle de la Caisse des dépôts et consignations, dans le cadre de la convention de gestion.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie Foucault, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de leurs services respectifs, à :

M. Nicolas Moldoch, responsable de la mission sociale groupe ;

M. Thierry Salem, directeur administratif du COSOG.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul Peny, délégation est donnée à Mme Marie-Gabrielle Doucet, responsable du service médical, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de ce service, à l'exclusion des actes visés au 3° de l'article 1^{er}.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul Peny, délégation est donnée, pour la gestion des ressources humaines, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les actes visés aux a, b, c et d ci-dessous ainsi que les conventions de formation afférentes aux personnels gérés, dans la limite des budgets autorisés :

a) Les décisions relatives à l'avancement et à la promotion des salariés de droit privé ainsi que les correspondances et toutes autres pièces nécessaires à la gestion de proximité de ces personnels, à l'exclusion des contrats de travail et avenants ;

b) Les correspondances, attestations, notifications relatives à la gestion de proximité des fonctionnaires et contractuels de droit public, à l'exclusion des contrats de ces derniers et des pièces relevant du pouvoir disciplinaire de l'employeur ;

c) Les contrats, correspondances et toutes autres pièces relatives à la gestion des stagiaires ;

d) Les correspondances et toutes autres pièces relatives à la gestion des apprentis, à l'exclusion des contrats d'apprentissage.

1° Pour le département Ressources Humaines fonctions supports, à :

M. Denis Maréchal, responsable de ce département et responsable pilotage, appui et performance de la Direction chargée des ressources humaines du groupe et de l'établissement public, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, Mme Corinne Bulloz, responsable déléguée du département Ressources Humaines Fonctions support ;

2° Pour le département Ressources Humaines Contrôle/Risques/ Audit/Juridique, à :

M. Thierry Chevrin, responsable de ce département, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, Mme Sandra Vukic, responsable déléguée de ce département ;

3° Pour le département Ressources Humaines Finance :

A compter du 15 septembre 2019, Mme Anne Foucault, responsable de ce département, et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, Mme Fabienne Josseume responsable déléguée de ce département ;

4° Pour le département Ressources Humaines de la direction de la Banque des territoires de la Caisse des dépôts et consignations :

M. Kosta Kastrinidis, responsable de ce département, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, M. Lucien Risal, responsable du Développement RH et de l'innovation sociale, Mme Virginie Robichon, responsable de l'accompagnement RH, Mme Danièle Diez, responsable de la Stratégie RH métier, du pilotage et de la qualité ;

5° Pour le département Ressources Humaines de la direction des retraites et de la solidarité, :

Mme Anne-Laure David, responsable de ce département, et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, M. Dominique Gonzaléz de Linares, responsable des ressources humaines des fonctions mutualisées, pour les personnels de son périmètre, M. Philippe Verbois, responsable des ressources humaines à Bordeaux de la direction en charge des retraites et de la solidarité, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, Mme Laetitia Ribeiro, adjointe au responsable des ressources humaines ; Mme Alexia Bacchi, responsable des ressources humaines à Angers de la direction en charge des retraites et de la solidarité, et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, M. Ange Massoni, son adjoint et responsable de l'unité ressources humaines de proximité Paris.

6° Pour le département Ressources Humaines Filière SI/numérique, à :

Mme Nelly Randriamalanto, responsable de ce département et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, Mme Magali Marques, conseiller ressources humaines.

Article 10

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, dans la limite de leurs attributions respectives, tous actes relatifs à la gestion de la maladie et des accidents du travail ou de service des personnels de droit public et des salariés sous statut CANSSM :

M. Philippe Verbois, responsable des ressources humaines à Bordeaux de la direction en charge des

retraites et de la solidarité, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, Mme Laetitia Ribeiro, adjointe au responsable des ressources humaines ;

Mme Alexia Bacchi, responsable des ressources humaines à Angers de la direction en charge des retraites et de la solidarité, et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, M. Ange Massoni, son adjoint.

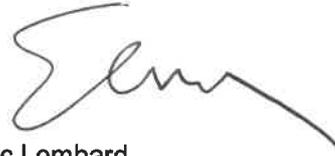
Article 11

En cas d'empêchement de M. Paul Peny, directeur chargé des ressources humaines du groupe et de l'établissement public Caisse des dépôts et consignations, lié à des circonstances exceptionnelles justifiant la mise en œuvre du plan de continuité d'entreprise et du plan de continuité des activités (PCE-PCA), délégation est donnée aux directeurs et responsables de pôle ou de service mentionnés aux articles précédents à l'effet de signer, au nom du directeur général, les actes nécessaires pour assurer la continuité des services, tels que la prise en charge administrative des frais et avances, notamment pour le transport ou les déplacements des personnes et des biens, ainsi que les frais de mission et la gestion du temps de travail.

Article 12

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Caisse des dépôts et consignations.

Fait le **03 SEP. 2019**



Eric Lombard